



Fourniture et pose de climatiseurs individuels, armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 130/14**

**FOURNITURE, POSE DE CLIMATISEURS INDIVIDUELS,
ARMOIRES FRIGORIFIQUES ET REFECTION DU CIRCUIT
AERAULIQUE A L'AEROPORT MOHAMMED V, BENSLIMANE ET
TIT MELLIL**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"	7
PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	9
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES	9
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	9
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	9
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	9
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT	10
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE	11
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.	11
ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE	13
ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES	14
ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	14
ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	15
ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	16
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS	16
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	16
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	17
ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	17
ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE	17
ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES	17
ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	18
ARTICLE 22 : NOTIFICATION	18
CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES	19
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)	26
CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES	26
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	26
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	26
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	26
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	26
ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	26

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT	27
ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	27
ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE	27
ARTICLE 9 : RESILIATION	27
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	27
ARTICLE 11 : DOMMAGES	28
ARTICLE 12: CAS DE FORCE MAJEURE.	28
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE	28
ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	28
ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT	28
CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES	29
ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE	29
ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE	29
ARTICLE 18: BREVETS	29
ARTICLE 19 : NORMES	29
ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE	29
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD	29
ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	30
ARTICLE 23 : MODE DE PAIEMENT	30
ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE	30
ARTICLE 25 : GARANTIE PARTICULIERE	30
ARTICLE 26: SOUS -TRAITANCE	30
ARTICLE 27 : HYGIENE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	31
ARTICLE 28 : PRESCRIPTIONS GENERALES	31
ARTICLE 29 : REVISION DES PRIX	32
ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L' AEROPORT	32
ARTICLE 31 :	32
ARTICLE 32 : CONTROLE ET VERIFICATION	33
ARTICLE 33 : POLICE DE L' AEROPORT	33
ARTICLE 34 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	34
ARTICLE 35 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	34
ARTICLE 36 : DEFINITIONS DES PRIX	34
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF	45

PREAMBULE

Au sens du présent **règlement**, on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
 - 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée par lui pour approuver le marché ou toute autre personne habilitée à cet effet par un texte législatif ou réglementaire;
 - 3- **Bordereau des prix** : document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix applicable ;
 - 4- **Bordereau des prix pour approvisionnements** : document qui indique la liste des matériaux à approvisionner sur le chantier et les prix unitaires correspondant ;
 - 5- **Bordereau du prix global** : document qui, pour un marché à prix global, indique la prestation à réaliser et le prix forfaitaire correspondant ;
 - 6- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché;
 - 7- **Conventions ou contrats de droit commun** : sont des conventions ou des contrats qui ont pour objet soit la réalisation de prestations déjà définies quant aux conditions de leur fourniture et de leur prix et que le maître d'ouvrage ne peut modifier ou qu'il n'a pas intérêt à modifier soit la réalisation de prestations qui en raison de leur nature particulière peuvent être passées selon les règles de droit commun.
- La liste des prestations qui peuvent faire l'objet de contrats ou de conventions de droit commun est prévue à l'annexe 1 du règlement des marchés de l'ONDA. Cette liste peut être modifiée ou complétée sur proposition de l'autorité compétente soumise, après adoption du Conseil d'Administration, à l'approbation du Ministre chargé des Finances.
- 8- **Décomposition du montant global** : document qui, pour un marché à prix global, contient une répartition des prestations à exécuter par poste, effectuée sur la base de la nature de ces prestations; ce document peut indiquer les quantités forfaitaires pour les différents postes ;
 - 9- **Détail estimatif** : document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, la quantité présumée et le prix unitaire correspondant du bordereau des prix ; le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique dit « bordereau des prix-détail estimatif » ;
 - 10- **Groupement**: deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA ;
 - 11- **Maître d'ouvrage**: l'entité qui, au nom de l'Office, passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services ;
 - 12- **Maître d'ouvrage délégué**: toute administration publique ou tout organisme public auxquels sont confiées certaines missions du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 144 du règlement des marchés de l'ONDA ;
 - 13- **Marché**: contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation

de prestations de services tels que définis ci-après :

a) **Marchés de travaux** : contrats ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs notamment à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation, à l'aménagement et à l'entretien d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une structure ainsi que les travaux de reboisements.

Les marchés de travaux comprennent également les prestations accessoires aux travaux tels que les forages, les levées topographiques, la prise de photographie et de film, les études sismiques et les services similaires fournis dans le cadre du marché;

b) **Marchés de fournitures** : contrats ayant pour objet l'achat ou la location avec option d'achat de produits ou de matériels. Ces marchés englobent également à titre accessoire des travaux de pose et d'installation nécessaires à la réalisation de la prestation. La notion de marchés de fournitures recouvre notamment :

- les marchés de fournitures courantes ayant pour objet l'acquisition par le maître d'ouvrage de produits existant dans le commerce et qui ne sont pas fabriqués sur spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage;
- les marchés de fournitures non courantes qui ont pour objet principal l'achat de produits qui ne se trouvent pas dans le commerce et que le titulaire doit réaliser sur spécifications techniques propres au maître d'ouvrage ;
- les marchés de location avec option d'achat qui ont pour objet la location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage qui, donne au locataire la possibilité d'acquérir, à une date préalablement fixée, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;

La notion de marchés de fournitures ne recouvre pas l'acquisition et la location avec option d'achat relatives à des biens immobiliers.

c) **Marchés de services** : contrats ayant pour objet la réalisation de prestations de services qui ne peuvent être qualifiés ni de travaux ni de fournitures. La notion de marché de services recouvre notamment :

- les marchés de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre qui comportent le cas échéant, des obligations spécifiques liées à la notion de propriété intellectuelle ;
- les marchés de services courants qui ont pour objet la réalisation de services pouvant être fournis sans spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;
- les marchés de location, sans option d'achat, notamment, la location d'équipements, de matériels, de logiciels, de mobiliers, de véhicules et d'engins. La notion de marchés de services ne recouvre pas la location de biens immobiliers ;
- les marchés portant sur les prestations d'entretien et de maintenance des équipements, des installations et de matériel, de nettoyage et de gardiennage des locaux administratifs et des prestations de jardinage ;
- les marchés portant sur les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- les marchés de prestations de laboratoires de bâtiment et travaux publics relatives aux essais, contrôles de qualité des matériaux et essais géotechniques ;
- les contrats portant sur les prestations architecturales.



14- **Prestations** : travaux, fournitures ou services ;

15- **Prestataire** : entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ;

16- **Signataire au nom du maître d'ouvrage** : l'ordonnateur ou son délégué désigné conformément à la réglementation en vigueur ;

17- **Sous détail des prix** : document qui fait apparaître, pour chacun des prix du bordereau, ou seulement pour ceux d'entre eux désignés dans le cahier des prescriptions spéciales, les quantités et le montant des matériaux et fournitures, de la main-d'œuvre, des frais de fonctionnement du matériel, des frais généraux, taxes et marges ; ce document n'a pas de valeur contractuelle sauf disposition contraire prévue dans le cahier de prescriptions spéciales;

18- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR "OFFRES DE PRIX"

N° 130/14
(Séance publique)

L'Office National Des Aéroports (O.N.D.A) recevra jusqu'au **21/07/2014** à 09 heures 30 min, les offres de prix concernant : **Fourniture, pose de climatiseurs individuels armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'Aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil.**

Le dossier d'appel d'offres **peut être retiré gratuitement contre récépissé** auprès de la cellule retrait des cahiers des charges au Département Achats et Moyens Généraux situé au bâtiment annexe de la Direction Administration et Finances (près de l'Aéroport Mohammed V). Il peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics.

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'ONDA et notamment ses articles **25, 26, 27, 28, 29 et 30.**

Le cautionnement provisoire est fixé à : **31 200,00 DHS** et doit être constitué conformément aux articles **25 et 140** du règlement des marchés de l'ONDA auprès d'une banque marocaine agréée.

L'estimation du coût des prestations s'élève à : **1 728 500 ,00 DHS HT**

Les plis peuvent être envoyés par poste ou déposés contre récépissé, au bureau d'ordre de la Direction Générale de l'O.N.D.A sis à l'aéroport Mohammed V. Ces plis peuvent également être remis au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance publique d'ouverture des plis qui aura lieu **21/07/2014** à 10 heures à la salle de réunion du module de liaison de l'aéroport MOHAMMED V.

N.B :

- 1. Une visite des lieux sera organisée au profit des prestataires concernés le 07/07/2014 à 10 heures à l'Aéroport Mohammed V.**
- 2. Il est expressément stipulé qu'en cas de divergence entre les dispositions de l'avis d'appel d'offres paru dans la presse et celles du dossier d'appel d'offre, ces dernières seront tenues pour exactes.**
- 3. Le cahier des charges est consultable sur le site de l'ONDA : www.onda.ma**
- 4. Le téléchargement, via le site de l'ONDA, du cahier des charges ne dispense, en aucune manière, les sociétés intéressées à retirer gratuitement à l'exception des plans et documents techniques le cas échéant, le dossier d'appel d'offres à la cellule retrait des cahiers des charges au Département Achats et Moyens Généraux situé au bâtiment annexe de la Direction Administration et Finances (près de l'Aéroport Mohammed V), ou à le télécharger sur le portail des marchés publics et ce dans les délais réglementaires.**

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 130/14**

Partie II : Règlement de la consultation

**FOURNITURE, POSE DE CLIMATISEURS INDIVIDUELS,
ARMOIRES FRIGORIFIQUES ET REFECTION DU CIRCUIT
AERAULIQUE A L'AEROPORT MOHAMMED V, BENSLIMANE ET
TIT MELLIL**

PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, pose de climatiseurs individuels armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'Aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil.**

La consistance des prestations demandées figure dans la partie III «cahier des prescriptions spéciales».

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- L'avis d'appel d'offres,
- Le règlement de la consultation,
- Le modèle d'acte d'engagement,
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix détails estimatifs,
- Le sous détail des prix le cas échéant,
- Les plans et documents techniques le cas échéant.

Les textes réglementaires suivants font également partie du dossier de la consultation :

- le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Aéroports, approuvé le 06 février 2013 ;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la publication du présent dossier d'appel d'offres.

Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Bien que non jointes au dossier de la consultation, le candidat est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation.

Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA, seules peuvent valablement participer et être attributaires des marchés de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres:

- les personnes en liquidation judiciaire;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'ONDA.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents aux coordonnées suivantes :

**Office National des Aéroports
Département Achats et Moyens Généraux
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13**

Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la

disposition des autres concurrents conformément à l'article 19 du règlement des marchés de l'ONDA.

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'ONDA seront rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'Appel d'Offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué sur l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal ou sur le portail des marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis **gratuitement** aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces plans et documents techniques est fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Les dossiers d'appel d'offres sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé également sur le site de l'ONDA www.onda.ma, **sauf que** le téléchargement, via le site de l'ONDA, **ne dispense** en aucune manière, les sociétés intéressées à retirer gratuitement le dossier de la consultation au bureau de la cellule retrait des dossiers d'appel d'offres de l'ONDA ou à le télécharger du portail des marchés publics et ce dans les délais réglementaires.

ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues au modèle ci-joint.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant (cf. articles 25 et 140 du règlement des marchés de l'ONDA) ;

c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA:

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale (original ou copie certifiée conforme) ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant (original ou copie certifiée conforme).

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'ONDA. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (original ou copie certifiée conforme);

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une

attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics, voir paragraphe II ci-après.

B- Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières (chapitre 2. Du règlement de la consultation).

C- Le dossier additif comprend toutes pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du règlement de la consultation).

II- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 9 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 25 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2. du règlement de la consultation**).

ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, il doit être présenté conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA (cf. chapitre 2. du règlement de la consultation).

ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et additif le cas échéant, prévus à l'article 25 du règlement des marchés de l'ONDA, une offre financière conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA, et, si le règlement de consultation l'exige, une offre technique, telle que prévue à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

L'offre financière comprend :

a- **l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Si le groupement est conjoint il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

b- le **bordereau des prix et le détail estimatif** pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global, établis par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c- le **sous détail des prix**, le cas échéant.

d- Le **bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales ;

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes lorsque l'offre technique n'est pas exigée ou trois enveloppes distinctes lorsque la présentation d'une offre technique, incluant ou non une offre variante, est exigée:

a) **la première enveloppe** contient :

- les pièces des dossiers administratif et technique ;
- le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ;
- ainsi que le dossier additif, le cas échéant.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**";

b) **la deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**".

c) **la troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention "**offre technique**".

- 3- Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
- le nom et l'adresse du concurrent ;
 - l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
 - la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 31 du règlement des marchés de l'ONDA, les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés **ne sont pas admis**.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la demande de la commission, est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire conformément à l'avis du présent appel d'offres.

Le montant du cautionnement provisoire doit être exprimé en valeur et non en pourcentage du montant de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a- Au nom collectif du groupement ;
- b- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c), le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Toutefois, le maître d'ouvrage reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées conformément aux dispositions des articles **36, 37, 38, 39, 40,41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA approuvé le 06 février 2013.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre lui sera adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, **à l'exception** de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons, le cas échéant, qui sont restitués aux concurrents éliminées dans le délai de cinq (5) jours.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

- a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;

2- l'autorité compétente annule l'appel d'offre, selon les mêmes conditions, dans les cas suivants:

- a) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- b) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA ;

3- En cas d'annulation d'un appel d'offres, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 22 : NOTIFICATION

Les correspondances relatives au présent appel d'offres seront transmises à l'adresse suivante:

**Office National des Aéroports
Département Achats et Moyens Généraux
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13**

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

<p><u>Art.1</u></p>	<p>Fourniture, pose de climatiseurs individuels armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'Aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil.</p>
<p><u>Art.9</u> <u>SectionB.</u></p>	<p><u>Pièces exigées pour le dossier technique :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation. 2. Fournir au moins deux (2) attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées ou leurs copies certifiées conformes à l'originale par les hommes de l'art sous la direction desquels, des prestations d'importance et de complexité similaires (réalisées pendant les cinq dernières années), et ou les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires desdites prestations : Les attestations doivent indiquer notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. ce conformément à l'article 9. Section B du Règlement de Consultation
<p><u>Art.9</u> <u>Section C.</u></p>	<p><u>Pièces exigées pour le dossier additif :</u></p> <p style="text-align: center;">Néant.</p>
<p><u>Art.10</u></p>	<p><u>Pièces exigées pour l'offre technique :</u></p> <p>Le concurrent doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche technique des fournitures : climatiseurs et caissons d'extraction.
<p><u>Art.18</u></p>	<p><u>Critères d'évaluation des offres :</u></p> <p style="text-align: center;">- Moins disant conforme -</p>



ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Mode de passation : Appel d'offres Ouvert
- Objet du marché : **Fourniture, pose de climatiseurs individuels armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'Aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
..... (1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de
la société) au capital de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONDA ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du(date d'ouverture des plis)

Objet du marché : **Fourniture, pose de climatiseurs individuels armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'Aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil**, passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés, approuvé le 06 février 2013 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office National Des Aéroports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (2) n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- Montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres) ;
- Montant T.V.A. comprise ... (en lettres et en chiffres)

L'ONDA se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 130/14

Partie III : Cahier des Prescriptions Spéciales

**FOURNITURE, POSE DE CLIMATISEURS INDIVIDUELS,
ARMOIRES FRIGORIFIQUES ET REFECTION DU CIRCUIT
AERAULIQUE A L'AEROPORT MOHAMMED V, BENSLIMANE ET
TIT MELLIL**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



Fourniture et pose de climatiseurs individuels, armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général **M. Zouhair Mohammed EL AOUFIR**, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

Le titulaire
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le numéro
Représentée par Mr en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES **(C.P.S)**

CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, pose de climatiseurs individuels armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'Aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil.**

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés, approuvé le 06 février 2013 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office National Des Aéroports ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) (clauses administratives et clauses techniques)
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique.
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (B.D.P.-D.E)

Toutes les pièces doivent être signées par le prestataire.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement des marchés, approuvé le 06 février 2013, et fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Office National Des Aéroports, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;
- Le décret N° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent contrat; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir 28 Août 1948 , modifié par les Dahir n° 1.60.371 du 31 Janvier 1961 et n° 1.62.202 du 29 Octobre 1962, est le Directeur Général de l'ONDA.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Directeur Général de l'ONDA et le trésorier payeur de l'ONDA, seuls qualifiés pour recevoir signification des créanciers de titulaire du marché.

En application de l'article 11 du CCAGT, le Directeur Général de l'ONDA peut délivrer au Fournisseur traitant, sur demande et sans frais, un exemplaire spécial ou un extrait du marché portant la mention "EXEMPLAIRE UNIQUE".

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et notification au titulaire.

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le fournisseur doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Dans le cas où le fournisseur aurait une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le fournisseur sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : DOMMAGES

Le fournisseur n'aura aucun recours contre le Maître d'ouvrage pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le fournisseur s'engage à garantir le Maître d'ouvrage de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation desdits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 12: CAS DE FORCE MAJEURE.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 43 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAGT.

ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et de timbres de l'original du marché qui sera conservé par l'Office National Des Aéroports, sont à la charge du fournisseur. Cette formalité devra se faire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le CPS sont données à titre indicatif, le prestataire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée un an après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18: BREVETS

Le fournisseur garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 19 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 23 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures validées par l'ONDA.

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (1) an. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 25 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le prestataire s'engage dans un délai raisonnable à remplacer les fournitures défectueuses ou non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans un délai raisonnable, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le prestataire en application des clauses du marché.

ARTICLE 26: SOUS -TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés ONDA.

ARTICLE 27 : HYGIENE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Hygiène Et Sécurité :

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, sécurité et sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire doit observer les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

- travailleur isolé,
- chantier - balisage,
- consignation - déconsignation,
- introduction de produits chimiques,
- permis de feu,
- permis nacelles,
- habilitations électriques

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

Qualité :

Le titulaire du marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008.

Fiches de Sécurité - FDS :

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires relatives au transport, les mesures de premiers secours,... etc.

ARTICLE 28 : PRESCRIPTIONS GENERALES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux nécessaires à l'achèvement des ouvrages considérés.

Si une omission était faite dans le dossier ou sur les plans, l'entrepreneur devrait la signaler dans sa proposition et faire ressortir à part le montant de la dépense correspondant aux travaux jugés nécessaires, faite de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

Les travaux ainsi définis doivent être livrés et exécutés complets et conformes en tous points aux stipulations du marché et aux règles de l'art et satisfaire aux règlements et prescriptions administratives en vigueur. Au cas où certains détails indiqués sur les plans ne figureraient pas dans les cahiers des prescriptions correspondants ou vice versa, il est de convention expresse que l'entrepreneur devra en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse, de ce fait, prétendre à une majoration de prix.

L'entrepreneur ne pourra apporter de changement au projet approuvé. Les modifications éventuelles qu'il pourrait proposer devront toujours faire l'objet d'une approbation écrite de l'ONDA préalable à toute exécution.

ARTICLE 29 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 31 :

31.1- Nettoyage et remise en état du chantier

Le titulaire doit procéder, au nettoyage de son chantier, et le laisser propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution de ses travaux.

Le titulaire se charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage déterminés par le prestataire, en accord avec l'ONDA, en séparant les déchets par "nature" : gravois, cartons, plastiques, produits "chimiques" (y compris peinture), etc.... afin d'en faciliter l'évacuation vers les points de collecte appropriés.

En cours de réalisation, le prestataire doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

Le nettoyage final est à la charge de l'Entrepreneur qui restera personnellement responsable en fin de chantier, du nettoyage de celui-ci, étant entendu que la propreté requise sera alors celle que nécessite l'introduction des usagers dans l'ouvrage.

Pour la réception, les pièces de l'installation jugées hors service par l'ONDA sont remplacées, la réception n'étant prononcée qu'après la remise en état et les essais concluants.

31.2-Qualité des matériaux

L'Entrepreneur devra fournir, avant approvisionnement, une liste complète comportant toutes les indications sur la marque, la qualité, la provenance des matériels et matériaux qu'ils comportent.

Tous matériels ou matériaux non conforme à l'échantillon, sera obligatoirement refusé

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour avoir sur son chantier, les quantités suffisantes des matériaux vérifiés et acceptés, nécessaires à la bonne marche des travaux.

31.3-Entretien de l'installation

L'Entrepreneur à la charge de l'entretien de l'installation pendant une période d'un an à compter de la date de la réception provisoire, cet entretien comprendra :

- L'examen systématique, le réglage et la mise au point de tout l'équipement du présent lot.
- La réparation ou le remplacement standard de tout le matériel défectueux.
- Les réparations ou remplacements nécessités par une utilisation anormale ou tout autre cause accidentelle, à l'exception des réparations ou remplacements nécessités pour l'usure ordinaire survenue dans des conditions normales d'utilisation.

L'Entrepreneur doit veiller à l'approvisionnement des installations en pièces de rechange nécessaires à l'entretien et aux dépannages durant la période de garantie.

31.4-Garantie

L'Entrepreneur s'engage à assurer pendant une période de garantie d'un an (1 An) à compter de la date de réception provisoire, l'entretien complet et systématique des appareils faisant l'objet de sa soumission et à intervenir, à la demande de l'ONDA, pour effectuer tous les dépannages éventuels. Les interventions d'entretien et de dépannage exécutées durant cette période sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 32 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 33 : POLICE DE L'AEROPORT

Le prestataire, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confirmer dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport Mohammed V, Tit Mellil ou de Ben Slimane.

Aucune personne étrangère au chantier ne pourra pénétrer dans l'enceinte de celui-ci sans autorisation expresse de l'Office National des Aéroports.

A l'Intérieur de l'Aéroport, les véhicules du prestataire devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par l'Ingénieur. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de

circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par l'Ingénieur.

Le prestataire devra y placer des panneaux réglementaires et y affecter un gardien en permanence. Les véhicules de l'entreprise ne pourront pas emprunter les voies de circulation en service en dehors des passages précités. Le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour que ses engins ne dégradent pas les routes, voies et aires pour avions.

Les clôtures sommaires, qui seront reconnues nécessaires entre le chantier et les zones en exploitation de l'Aéroport, seront mises en place sur indications de l'Ingénieur. Elles devront respecter les servitudes de dégagement des ouvrages en service.

ARTICLE 34 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par l'ONDA pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 27 du C.C.A.G.T

ARTICLE 35 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 36 : DEFINITIONS DES PRIX

Les prix sont définis conformément à l'article 49 du CCAGT.

Prix n°1: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type console de puissance frigorifique : 24000 BTU.

Fourniture, pose et raccordement de climatiseur type Split Système réversible avec unité intérieure, et un condenseur à air à ventilateur hélicoïde, complètement équipé :

Unité intérieure de soufflage :

- ventilateur à entraînement direct à 2 vitesses au minimum;
- Filtre régénérable : La régénération du filtre soit par dépoussiérage à sec, soit par lavage à l'eau froide additionnée de détergent.
- Le filtre à air doit être monté sur glissière et accessible sur la face devant.
- batterie à détente directe avec tubes cuivre et ailettes en aluminium

- Bac a condensât avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe de condensât si nécessaire).
- thermostat d'ambiance et dispositif de contrôle à distance infrarouge avec signalisation marche/arrêt, potentiomètre pour le réglage de la température de consigne, sélecteur de vitesse et de fonctionnement été/hiver.
- Montage mural ou allège en fonction du choix du Client.
- Plaque support.
- fixation au plafond par des tiges filetées avec plots anti-vibratiles pour les plafonniers.
- Redémarrage automatique après une coupure de courant sans modifications des réglages.
- Balayage d'air automatique.

Unité extérieure avec compresseur à condensation par air, réversible

- compresseur rotatif, résistances de carter intégrées
- batterie à ailettes aluminium et tubes cuivre
- tropicalisation pour fonctionnement à une température extérieure de 50°C
- ventilateur hélicoïde à entraînement direct
- fluide frigorigène vert
- raccords rapides
- Pressostat haut /basse pression
- installation sur socle en béton ou sur supports (kit livré avec l'appareil) avec plots anti vibratiles

En outre de la fourniture du climatiseur, la proposition comprend :

- la fixation de l'unité intérieure
- les plots anti vibratiles pour l'unité extérieure et intérieure avec des sillent blocs
- la liaison frigorifique pré chargée et électrique avec isolation résistante aux rayons UV (pour la longueur voir les plans).
- les raccordements frigorifiques et électriques
- Alimentation électrique y compris, protection électrique, raccordement au coffret électrique, installation et mise en service.
- les travaux de réglage, la mise au point et la mise en service
- les instructions, les plans pour la mise en place et pour l'entretien

Note Importante :

L'entreprise adjudicatrice aura a sa charge la garantie (pièces et mains d'œuvre) de tous les split-système qu'elle aura installées, cette garantie incluse également les prestations suivantes :

- Nettoyage des filtres.
- Vérification des pressions de condensation et d'évaporation
- Vérification de la charge en fluide frigorigène.
- Vérification de l'état des calorifugeages et écoulement condensat
- Vérification des intensités des ventilateurs et compresseurs
- Le remplacement des pièces défectueuses pendant la période de grantie. y compris toutes sujétions ,payé à l'unité au prix n°1.

Prix n°2: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type console de puissance frigorifique : 18000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°1.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°2.

Prix n°3: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type console de puissance frigorifique : 12000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°1.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°3.

Prix n°4: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique : 24000 BTU

Fourniture et pose climatiseur type Split Système réversible avec unité intérieur, et un condenseur à air à ventilateur hélicoïde, de classe énergétique A complètement équipé :

- Filtre à air en matière synthétique régénérable et lavable.
- Protection de moteur de la ventilation contre les surcharges.
- Evaporateur en tube cuivre et ailettes en aluminium.
- Système de purification d'air Nano plasma.
- Affichage en cristaux liquide.
- Bac a condensât avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe de condensât si nécessaire).
- Commande infra rouge.
- Moteur multi vitesses.
- Compresseur Scroll
- Rotation automatique à 04 directions (générant de l'air dans 04 directions).
- Pressostat haut /basse pression
- Grande longueur de tuyauterie
- Certification EUROVENT
- Silence de fonctionnement (niveau sonore < 40 dB)
- Alimentation électrique 220-240/50HZ y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

.y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°4.

Prix n°5: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique : 18000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°4.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°5.

Prix n°6: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique : 12000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°4

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°6.

Prix n°7: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique : 9000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°4.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°7.

Prix n°8: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs avec système free cooling de puissance frigorifique : 32000 BTU

Fourniture et pose climatiseur avec système free cooling, complètement équipé :

- Protection de moteur de la ventilation contre les surcharges.
- Evaporateur en tube cuivre et ailettes en aluminium
- Compresseur de faible consommation, alternatif
- Tuyaux isolé dans leur totalité contre la condensation
- Resistance avec thermostat de sécurité incorporé
- Carrosserie en tôle galvanisée a chaud
- Commande et régulation électronique
- Batterie de haut rendement
- Peinture spéciale pour extérieurs en polyester
- Alimentation électrique : protection électrique.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°8.

Prix n°9: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs avec système free cooling de puissance frigorifique : 36000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°8

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n9.

Prix n°10: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Armoires frigorifiques de puissance frigorifique : 48000 BTU

Fourniture et pose climatiseur armoires frigorifiques avec unité intérieur, et un condenseur à air à ventilateur hélicoïde, de classe énergétique A complètement équipé

- Filtre à air en matière synthétique régénérable et lavable.
- Protection de moteur de la ventilation contre les surcharges.
- Evaporateur en tube cuivre et ailettes en aluminium.
- Système de purification d'air Nano plasma.
- Affichage en cristaux liquide.
- Bac à condensât avec évacuation à l'extérieur (éventuellement prévoir pompe de condensat si nécessaire).
- Commande infra rouge.
- Moteur multi vitesses.
- Rotation automatique à 04 directions (générant de l'air dans 04 directions).
- Pressostat haut /basse pression
- Grande longueur de tuyauterie
- Certification EUROVENT
- Silence de fonctionnement (niveau sonore < 40 dB)

Alimentation électrique 380V/50HZ y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.
y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°10.

Prix n°11: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Armoires frigorifiques de puissance frigorifique 32000 BTU

Mêmes descriptif que PRIX N°10

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°11.

Prix n°12: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Cassette de puissance frigorifique 24000 BTU

Fourniture et pose climatiseur cassette, de classe énergétique A, complètement équipé :

- Protection de moteur de la ventilation contre les surcharges.
- Commande infra rouge.
- Moteur à trois vitesses.
- Rotation automatique à 04 directions (générant de l'air dans 04 directions).
- Certification EUROVENT
- Silence de fonctionnement (niveau sonore < 40 dB)
Alimentation électrique=220-240/50HZ y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°12.

Prix n°13: Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Cassette de puissance frigorifique 36000 BTU

Fourniture et pose climatiseur cassette, de classe énergétique A, complètement équipé :

- Protection de moteur de la ventilation contre les surcharges.
- Commande infra rouge.
- Moteur à trois vitesses.
- Rotation automatique à 04 directions (générant de l'air dans 04 directions).
- Certification EUROVENT
- Silence de fonctionnement (niveau sonore < 40 dB)
Alimentation électrique=220-240/50HZ y compris, protection électrique raccordement au coffret électrique, installation et mise en service et toutes sujétions de bonne exécution.
y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°13.

Prix n°14: Fourniture, pose et raccordement de réseau de gaine en tôle d'acier galvanisé:

Gaines en tôle d'acier galvanisé :

Le transport de l'air, des appareils aux locaux desservis, sera assuré par un réseau de gaines réalisé en tôle d'acier galvanisée calorifugée et à basse pression. Ces gaines seront de section quadrangulaire ou circulaire.

Gaines rectangulaires:

Les gaines de section carrée ou rectangulaire seront fabriquées en tôle galvanisée dont l'épaisseur sera en relation avec la plus grande dimension intérieure ; voir tableau ci-après :

Plus grande dimension intérieure de la tôle	Epaisseur minimale
moins de 500 mm	6/10 de mm
de 501 à 1100 mm	8/10 de mm

de 1101 à 1600 mm	10/10 de mm
de 1601 à 2100 mm	12/12 de mm
de 2101 au-dessus	15/10 de mm

Les faces des éléments de gaine seront façonnées en pointe de diamants ou nervurées. la hauteur de la pointe de diamant devra être suffisante pour assurer une rigidité convenable et empêcher toute vibration des tôles.

Les coutures longitudinales seront réalisées par agrafage, les raccords transversaux par sertissage, cornières fixées à la gaine par rivets "POP" ou vis "PARKER" avec renfort par fer plat dans les grandes dimensions.

Les fonctions se feront par cadres, exécutés en cornières galvanisées, renforcées aux extrémités pour éviter les déformations, au serrage. Un joint assurera l'étanchéité entre les éléments

Gaine circulaire

Les gaines circulaires seront agrafées longitudinalement, ou mieux, agrafées en hélice normalisée par NF P 50 401.

Les épaisseurs varieront en fonction des diamètres. Projet de développement des installations terminales de l'aéroport de Zagora/ Lot n°3 : Plomberie- Sanitaire- Climatisation- VMC. Page 66 sur 140

Pour les gaines spiralées :

diamètre nominal	Epaisseur mini. de la tôle
- moins de 350 mm	6/10 de mm
- de 351 à 630 mm	8/10 de mm
- de 631 à 1000 mm	10/10 de mm
- de 1001 à 1500 mm	12/10 de mm
- de 1500 et au-dessus	15/10 de mm

Les raccordements se feront par des manchons ou des mamelons d'accouplement avec adjonction du mastic au néoprène et ruban adhésif imprégné de polyéthylène.

Mise en œuvre des gaines

Lors de l'exécution, une distance suffisante sera réservée entre les murs, l'ossature de l'ouvrage et les gaines, afin de faciliter le calorifuge.

les rayons des coudes seront toujours supérieurs à 1,5 D.

L'angle compris entre la paroi et la veine d'air sera toujours inférieur à 15°C, dans les changements de direction

Les gaines reposeront sur les supports en fer profilé, tels que cornière fer plat, colliers, etc. ... protégés par deux couches de peinture antirouille.

Les supports seront réglables avec des tiges filetées, munies d'écrous et de contre écrous pour réglage en hauteur. Entre les supports et la gaine, il sera interposé un produit résilient afin d'éviter de transmettre les bruits à la structure.

y compris toutes sujétions, payé au mètre carré au prix n°14.

Prix n°15: Fourniture, pose et raccordement de réseau de gaine en STAFF lisse:

Gaines en staff

Les gaines de section carrée ou rectangulaire, seront fabriquées en plâtre aggloméré avec la filasse, dont l'épaisseur finie ne devra pas être inférieure à 1,5 cm. Elles seront systématiquement lissées à l'intérieur et parfois sur les côtés extérieurs.

Accessoires de gaines

Les accessoires seront interposés sur les gaines en staff au moyen de cadres en bois étuvé et traité avant la pose.

Mise en œuvre

Les gaines en staff seront préfabriquées au sol, suivant un plan de fabrication, les tronçons qui ne seront pas accrochés directement contre une paroi seront renforcés au moyen de raidisseurs. Ces raidisseurs ne devront pas traverser les gaines.

Les coudes, les piquages et les changements de direction seront exécutés avec le plus grand soin en respectant les critères aérauliques

Gainés souples

Le raccordement des gaines fixées au plénum de soufflage ou d'extraction se fera par gaines souples.

Organes de réglage

Afin d'équilibrer les réseaux, il sera prévu des organes de réglage. Ces organes devront être accessibles par un levier en dehors de la gaine.

y compris toutes sujétions, payé au mètre carré au prix n°15.

Prix n°16: Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de soufflage plafonnier en aluminium avec registre 300X300:

Bouches de diffusion de l'air

Bouches de soufflage

Grille rectangulaire

Les grilles rectangulaires seront posées sur les parois de façon à obtenir un jeu d'air horizontal. Elles seront installées à plus de deux mètres du sol. Sans effet de plafond, le taux d'induction est peu élevé, mais il devient moyen avec effet de plafond. Elles seront à double diffusion et seront munies d'un organe de réglage, soit une pelle ou un damper. Le réglage devra pouvoir se faire depuis la façade. Toutes les bouches seront montées sur un cadre à sceller et la fixation de ces bouches sera invisible.

Diffuseurs circulaires ou rectangulaires

Ces diffuseurs seront à soufflage horizontal où le cône sera réglable. Ils seront installés en plafond sur un caisson, muni d'un organe de réglage, faisant office de piège à son. La portée devra être égale à la distance entre la grille et la paroi opposée pour les locaux dont les plafonds ne dépassent pas 3,60 m. Comme pour les grilles rectangulaires, l'effet de paroi est identique à l'effet de plafond. Le taux d'induction est élevé, ce qui permet une plus grande différence de température de soufflage à l'ambiance.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°16.

Prix n°17: Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de reprise plafonnier en aluminium 300X300:

Bouche de reprise

Les bouches de reprise peuvent être posées verticalement ou horizontalement. Elles seront installées à l'intérieur d'une zone stagnante où les couches d'air les plus chaudes seront extraites pendant la période de rafraîchissement et les plus froides pendant la période de chauffage.

Les grilles devront être également situées de façon à favoriser un balayage correct du local. Elles seront munies d'un organe de réglage, afin de créer une résistance équivalente au tronçon considéré. Toutes les bouches seront montées sur un cadre à sceller et la fixation de ces bouches sera invisible.

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°17.

Prix n°18: Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de reprise à ailettes fixes en aluminium 200X100:

Mêmes descriptif que PRIX N°17

y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°18.

Prix n°19: Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de reprise à ailettes fixes en aluminium 300X150:

Mêmes descriptif que PRIX N°17

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°19.

Prix n°20: Fourniture, pose et raccordement de bouches d'extraction (utilisation sanitaire) : Bouches d'extraction de V.M.C.

Les pièces humides seront mises en dépression par rapport aux locaux climatisés, par la ventilation mécanique contrôlée.

L'extraction se fera par des bouches auto-réglables, à forte perte de charge, raccordée sur un réseau d'extraction, dont l'extracteur sera situé en terrasse.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°20.

Prix n°21: Fourniture, pose et raccordement de caisson de VMC C4 entrainement poulie courroie VEGA 3400 0.55KW:

Caisson de VMC C4 entrainement poulie-courroie à pression constante

- Enveloppe :
 - Caisson en tôle d'acier galvanisé.
 - Double raccordement à l'aspiration avec refoulement vertical avec grille de protection.
- Régulateur :
 - Caisson en tôle d'acier galvanisé.
 - Interrupteur cadenas sable IP55 monté.
 - Régulateur de fréquence pré câblé.
 - filtre d'antiparasitage.
 - alimentation 230 V - 50 Hz.
- Ventilateur :
 - Moto ventilateur centrifuge à action double-ouïe,
- Motorisation :
 - Moteur à pattes.
 - 1 vitesse : 4 pôles - 230/400 V - 50 Hz - IP55 - classe F.
 - Transmission par poulie-courroie.
 - Courroie de secours montée.

Le caisson d'extraction VMC catégorie 4 aura une structure en tôle d'acier galvanisé. Le moto ventilateur sera double-ouïe centrifuge à action, transmission par poulie-courroie



- Type Véga RT Control, marque France Air ou similaire.
Y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°21.

Prix n°22: Fourniture, pose et raccordement de caisson de VMC C4 entrainement poulie courroie VEGA 7500 1.5KW:

Mêmes descriptif que PRIX N°21

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité au prix n°22.

Prix n°23: Fourniture, pose et raccordement des conduits flexibles aluminium de diamètre Ø:100

Les conduits flexibles

Pour le raccordement des bouches d'extraction

Effectuer le raccordement par simple emboîtement.

Utiliser un raccord mâle (RM) pour l'assemblage entre 2 longueurs.

- Réaliser l'étanchéité avec de la bande aluminium Fib-Air® Complétée d'un collier de serrage plat Multi diam ou Mono fil.
- Pour le Phoni-Flex®, réaliser dans un premier temps l'étanchéité entre le conduit intérieur et le raccord (bande alu + collier de serrage), puis dans un deuxième temps le conduit extérieur (bande alu + collier de serrage).
- La distance entre deux points de fixation peut varier entre 1,5 m et 3 m au maximum. Le fléchissement maximal du conduit entre ces deux points de fixation ne doit pas dépasser 50 mm par mètre

Marque FRANCE AIR, Soler & Palau ou équivalent

Y compris toutes sujétions, payé au mètre linéaire au prix n°23

Prix n°24: Fourniture, pose et raccordement des conduits flexibles aluminium de diamètre Ø:160

Les conduits flexibles

Pour le raccordement des bouches d'extraction

Effectuer le raccordement par simple emboîtement.

Utiliser un raccord mâle (RM) pour l'assemblage entre 2 longueurs.

- Réaliser l'étanchéité avec de la bande aluminium Fib-Air® Complétée d'un collier de serrage plat Multi diam ou Mono fil.
- Pour le Phoni-Flex®, réaliser dans un premier temps l'étanchéité entre le conduit intérieur et le raccord (bande alu + collier de serrage), puis dans un deuxième temps le conduit extérieur (bande alu + collier de serrage).
- La distance entre deux points de fixation peut varier entre 1,5 m et 3 m au maximum. Le fléchissement maximal du conduit entre ces deux points de fixation ne doit pas dépasser 50 mm par mètre

Marque FRANCE AIR, Soler & Palau ou équivalent

Y compris toutes sujétions, payé au mètre linéaire au prix n°24

Prix n°25: Fourniture, pose et raccordement des conduits flexibles aluminium de diamètre Ø:200

Les conduits flexibles

Pour le raccordement des bouches d'extraction

Effectuer le raccordement par simple emboîtement.

Utiliser un raccord mâle (RM) pour l'assemblage entre 2 longueurs.

- Réaliser l'étanchéité avec de la bande aluminium Fib-Air® Complétée d'un collier de serrage plat Multi diam ou Mono fil.
 - Pour le Phoni-Flex®, réaliser dans un premier temps l'étanchéité entre le conduit intérieur et le raccord (bande alu + collier de serrage), puis dans un deuxième temps le conduit extérieur (bande alu + collier de serrage).
 - La distance entre deux points de fixation peut varier entre 1,5 m et 3 m au maximum. Le fléchissement maximal du conduit entre ces deux points de fixation ne doit pas dépasser 50 mm par mètre
- Marque FRANCE AIR, Soler & Palau ou équivalent
Y compris toutes sujétions, payé au mètre linéaire au prix n°25

Prix n°26: Fourniture, pose et raccordement des conduits rigides galvanisés de diamètre Ø:160

Le conduit se coupe facilement avec une scie à métaux ou une lame tranchante.
Le cintrage se fait à la main.
Utiliser un raccord mâle-mâle (RM) pour l'assemblage entre deux longueurs.
Le raccordement de ces conduits sur les piquages est réalisé soit par un collier de serrage de type Mono fil, soit par vis auto foreuse.
L'étanchéité doit être effectuée à l'aide d'un mastic ou d'une bande alu
Renforcer à l'aide d'un collier de serrage.
Les bouches seront raccordées au réseau principal par de la gaine semi-rigide circulaire en acier galvanisé.
Y compris toutes sujétions, payé au mètre linéaire au prix n°26

Prix n°27: Fourniture, pose et raccordement des conduits rigides galvanisés de diamètre Ø:200

Le conduit se coupe facilement avec une scie à métaux ou une lame tranchante.
Le cintrage se fait à la main.
Utiliser un raccord mâle-mâle (RM) pour l'assemblage entre deux longueurs.
Le raccordement de ces conduits sur les piquages est réalisé soit par un collier de serrage de type Mono fil, soit par vis auto foreuse.
L'étanchéité doit être effectuée à l'aide d'un mastic ou d'une bande alu
Renforcer à l'aide d'un collier de serrage.
Les bouches seront raccordées au réseau principal par de la gaine semi-rigide circulaire en acier galvanisé.
Y compris toutes sujétions, payé au mètre linéaire au prix n°27

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



APPEL D'OFFRES OUVERT

N°..... /14

PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

FOURNITURE, POSE DE CLIMATISEURS INDIVIDUELS, ARMOIRES FRIGORIFIQUES ET REFECTION DU CIRCUIT AERAIQUE A L'AEROPORT MOHAMMED V, BENSLIMANE ET TIT MELLIL

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Item	Désignation	UDM	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes (en chiffre)	Prix Total Hors Taxes (en chiffre)
1	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type CONSOLE de puissance frigorifique 24000BTU	U	15		
2	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type CONSOLE de puissance frigorifique 18000 BTU	U	20		
3	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type CONSOLE de puissance frigorifique 12000 BTU	U	15		
4	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique :24000 BTU	U	20		
5	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique :18000 BTU	U	20		
6	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique :12000BTU	U	15		
7	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs Split Système réversibles type murale de puissance frigorifique :9000 BTU	U	20		
8	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs avec système free cooling de puissance frigorifique :32000 BTU	U	5		

9	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs avec système free cooling de puissance frigorifique :36000 BTU	U	5		
10	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Armoires frigorifiques de puissance frigorifique : 48000 BTU	U	10		
11	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Armoires frigorifiques de puissance frigorifique : 32000 BTU	U	10		
12	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Cassette de puissance frigorifique 24000 BTU	U	3		
13	Fourniture, pose et raccordement de climatiseurs réversibles type Cassette de puissance frigorifique 36000 BTU	U	3		
14	Fourniture, pose et raccordement de réseau de gaine en tôle d'acier galvanisé	M ²	600		
15	Fourniture, pose et raccordement de réseau de gaine en STAFF lisse	M ²	300		
16	Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de soufflage plafonnier en aluminium avec registre 300X300	U	12		
17	Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de reprise plafonnier en aluminium 300X300	U	12		
18	Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de reprise à ailettes fixes en aluminium 200X100	U	20		
19	Fourniture, pose et raccordement de bouches de diffusion de l'air grilles de reprise à ailettes fixes en aluminium 300X150	U	20		

Fourniture et pose de climatiseurs individuels, armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil

20	Fourniture, pose et raccordement de bouches d'extraction (utilisation sanitaire)	U	70		
21	Fourniture, pose et raccordement de caisson de VMC C4 entrainement poulie courroie VEGA 3400 0.55KW:	U	1		
22	Fourniture, pose et raccordement de caisson de VMC C4 entrainement poulie courroie VEGA 7500 1.5KW	U	1		
23	Fourniture, pose et raccordement des conduits flexibles aluminium de diamètre Ø:100	Ml	30		
24	Fourniture, pose et raccordement des conduits flexibles aluminium de diamètre Ø:160	Ml	30		
25	Fourniture, pose et raccordement des conduits flexibles aluminium de diamètre Ø:200	Ml	30		
26	Fourniture, pose et raccordement des conduits rigides galvanisés de diamètre Ø:160	Ml	30		
27	Fourniture, pose et raccordement des conduits rigides galvanisés de diamètre Ø:200	Ml	30		
Prix Total HT					
TVA (20%)					
Prix Total TTC					

Le présent bordereau des prix détail estimatif est arrêté à la somme TTC de :

.....

.....



Fourniture et pose de climatiseurs individuels, armoires frigorifiques et réfection du circuit aéraulique à l'aéroport Mohammed V, Benslimane et Tit Mellil

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**FOURNITURE, POSE DE CLIMATISEURS INDIVIDUELS, ARMOIRES
FRIGORIFIQUES ET REFECTION DU CIRCUIT AERAILIQUE A
L'AEROPORT MOHAMMED V, BENSLIMANE ET TIT MELLIL**

Soumissionnaire

« Lu et accepté sans réserve »